



Arrêté 2025/81
Portant autorisation de travaux publics de voirie de nuit

Le Maire de la commune de Grentheville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives aux travaux de nuit et à la sécurité des travailleurs ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 28 novembre 2025 relative à la réalisation de travaux sur la voie publique ;

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit afin de limiter la gêne pour la circulation et d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant l'intérêt de garantir la continuité du service public et la sécurité du chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

L'entreprise Colas est autorisée à réaliser des travaux de la RD230 de nuit, du 8 décembre au 17 décembre 2025 entre 20 heures et 6 heures du matin.

Article 2 – Mesures de circulation

Pendant la période des travaux :

La circulation sera interdite, une déviation sera mise en place :

La signalisation temporaire réglementaire devra être mise en place et maintenue par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Nuisances sonores

L'entreprise devra :

- informer les riverains au minimum 48 heures avant le début des travaux.
- Travaux de nuit bruyant (raboteuse, BRH et compacteur)

Article 4 – Sécurité du chantier

L'entreprise est tenue d'assurer :

- la sécurité des intervenants et des usagers,
- un balisage lumineux efficace pendant toute la durée nocturne des travaux,
- le maintien permanent de la propreté du site et de ses abords.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise est responsable des dommages pouvant survenir du fait des travaux.

Elle doit avoir souscrit une assurance couvrant l'ensemble des risques liés au chantier.

Article 6 – Voies de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Transmission pour Exécution

- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
- Monsieur Nocques Sébastien entreprise Colas

**Grentheville, le 2 décembre
Le Maire,
Emmanuel BELLEE**

